

2M INVESTMENT
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 38 000 euros
Siège social : 571 Avenue de Sainte Candie,
Le Mas d'Argens
83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS
919 284 430 RCS FREJUS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1^{er} DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le premier décembre,
A 17h00,

Monsieur Mathieu MARION,

Associé Unique de la Société 2M INVESTMENT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et à la modification corrélative de l'article 20 des statuts,
- Modification de l'article 28 des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 juin de chaque année au lieu du 31 décembre.

L'Associé Unique décide que cette modification s'applique à l'exercice social en cours, ouvert le 1^{er} janvier 2024, dont la date de clôture sera le 30 juin 2025, au lieu du 31 décembre 2024 et qui aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante. »

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer, de l'article 28 des statuts, la nomination du président.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mathieu MARION

Signé par :

A79D0432C71A401...